

Réglementation de la circulation et du stationnement
Place de la Tournée - VC C24
Du 27 au 30 Janvier 2026 – Saison Culturelle

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT l'organisation des spectacles de la saison culturelle des 29 et 30 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT que cette festivité nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du fond du parking de la Place de la Tournée (VC C24), durant la période suivante : **du Mardi 27 Janvier 2026 à 8h00 au Vendredi 30 Janvier 2026 à 23h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que l'interdiction sera terminée. La signalisation devra être déposée, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché par ses soins sur le périmètre interdit au stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à ST-JEAN-ST- NICOLAS, le

19 JAN 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Transmis le : **26 JAN 2026**

Affiché le : **26 JAN 2026**

